

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 166 de la Commission Permanente de l'Assemblée Territoriale de la C.F.S.

n° 166 de la

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCALDate de publication
5 octobre 1960Numéro JO
n° 10 du 31/10/1960Date du numéro
31 octobre 1960

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Il est créé à Diibouti : — à compter du 1e octobre 1960 une classe de seconde moderne ;

Art. 2

Pour compter du le: octobre 1960, le Cours complémentaire de Djibouti est réorganisé sous la forme et l'appellation de Lycée.

Art. 3

Il est créé, à compter du 1er octobre 1960, trois nouveaux postes de professeurs de lycées occupés exceptionnellement pendant l'année scolaire 1960-1961 par des professeurs du Cours complémentaire.

Art. 4

Les élèves titulaires de bourses d'études continueront à en bénéficier durant toute leur scolarité au lycée de Djibouti.

Le Président de la Commission Permanentede l'Assemblée Territoriale,OMAR KAMIL WARSAMA.Le Secrétaire de la Commission Permanente;OMAR IBRAHIM HADOM.